

**Procès-verbal officiel de l'Assemblée Générale  
du District Côte d'Opale de Football le samedi 03/07/2021 à Calais**

Le District Côte d'Opale a tenu son assemblée générale le samedi 03 juillet 2021 dans la salle E. QUINET de Calais.

**Clubs présents** : ALINCTHUN SL, ANDRES AS, ARQUES ES, ATTIN US, AUCHY LES HESDIN AS, AUDRUICQ AS, BEURAINVILLE ES, BERCK AS, BEZINGHEM AS, BLARINGHEM US, BLENDECQUES PATRIOTE, BLERIOT PLAGE US, BOISJEAN AS, BOMY US, BONNINGUES ARDRES JS, BOULOGNE ESL, BOULOGNE MUNICIPALUX US, BOULOGNE USCO, BREMES LES ARDRES RC, BRIMEUX US, CALAIS BALZAC A, CALAIS ENTENTE FOOT, CALAIS GRAND PASCAL FC, CALAIS SO, CALAIS UNION FUTSAL, CAMIERS AL, CAMPAGNE LES GUINES FC, CAMPAGNE LES HESDIN AS, COLEMBERT US, CONCHIL LE TEMPLE AS, CONDETTE JS, CONTEVILLE WIERRE EFFROY US, COQUELLES SC, COULOGNE ES, COULOMBY US, CREMAREST AS, DESVRES JS, EPERLECQUES CA, ESQUERDES AS, ETAPLES AS, FORT VERT FJEP, FRUGES AS, GUINES CORNAILLE FUTSAL, GUINES ES, GUINES MARAIS US, HALLINES AS, HELFAUT ES, HESDIN ABBE US, HUCQUELIERS SSFR, ISQUES FC, LE PARCQ JS, LE PORTEL GENERATION FOOT, LE PORTEL STADE, LE PORTEL US, LICQUES ES, LONGFOSSE FLC, LONGUENESSE JS, LONGUENESSE MALA FOOT, LUMBRES OL, MAMETZ ES, MARCK AS, MARQUISE US, MONTREUIL SUR MER US, NEUFCHATEL ECLAIR, NIELLES LES BLEQUIN US, NORTKERQUE AS, OUTREAU AS, OUTREAU FUTSAL JS, OUTREAU US, OYE PLAGE ES, OYE PLAGE FUTSAL ANSERIEN, PAYS SAINT OMER US, QUIESTEDE US, RACQUINGHEM JS, RECQUES SUR HEM FC, RENESCURE JS, RETY US, RINXENT USO, ROQUETOIRE ES, RUMINGHEM ADF, SAINT INGLEVERT AEP, SAINT LEONARD ES, SAINT OMER ESSOR, SAINT QUENTIN BLESSY US, SAINT TRICAT AS, SAMER R.C, SENINGHEM ASC, SURQUES ESCOEUILLES AS, TOURNEHEM AS, VALLEE DU BRAS DE BROSNE US, VERCHOCQ ERGNY HERLY US, VERTE VALLEE AC, VIEILLE EGLISE CA, WARDRECQUES FC, WATTEN FUTSAL, WIMEREUX AS, WIMILLE CO, WISSANT FC.

**Clubs absents** : AMBLETEUSE US, ARDRES RC, ARQUES FUTSAL, BALINGHEM AS, BELLEBRUNE FC, BERCK QUARTIER GENTY AS, BLANGY S/TERNOISE JS, BOISDINGHEM ZUDAUSQUES ES, BONNINGUES LES CALAIS FC, BOULOGNE CONTI FC, BOURTHES US, CALAIS AS, CALAIS HAUTS DE France, CALAIS JEUNES BEAU MARAIS FUTSAL, CALAIS OPALE BUS, CALAIS PETIT COURGAIN AS, COYECQUES US, CREQUY FRESSIN US, CUCQ AS, DANNES US, ECQUES HEURINGHEM FC, ELINGHEN FERQUES US, ENQUIN LES MINES ES, EQUIHEN PLAGE US, ETAPLES HAUTE VILLE, FILLIEVRES AS, FRENCQ US, FRETHUN FC, FRETHUN FUTSAL CLUB, GOUY ST ANDRE RC, GRIGNY AS, GUEMPS FJEP, HARDINGHEM US, HERBELLES PIHEM INGHEM ES, HESDIN MARCONNIE OL, HUBY ST LEU U, LA CAPELLE LES BOULOGNE FC, LANDRETHUN LE NORD US, LANDRETHUN LES ARDRES FC, LE PORTEL AP, LE PORTEL AS, LES ATTAQUES US, LE TOUQUET AC, LONGUENESSE FUTSAL, LOTTINGHEM RC, MARESQUEL AS, MERLIMONT FC, MORINIE JS, NIEURLET SL, NORDAUSQUES FC, OFFEKERQUE FC, OSTROHOVE RC, POLINCOVE US, PONT DE BRIQUES A, PREURES ZOTEUX FR, RANG DU FLIERS AS, RINXENT FUTSAL, RUMINGHEM FUTSAL, SAINT JOSSE FC, SAINT MARTIN AU LAERT AS, SAINT MARTIN BOULOGNE O, SAINT OMER FUTSAL, SAINTE MARIE KERQUE US, SANGATTE FC, SENLECQUES FC, SETQUES FC, STEENBECQUE MORBECQUE, THEROUANNE US, THIEMBRONNE FC, TUBERSENT AC, VAUDRINGHEM US, VERTON FC, VIEIL MOUTIER LA CALIQUE ASL, WAIL US, WAILLY BEAUCAMP FC, WARDRECQUES FUTSAL, WATTEN CS, WAVRANS S/AA FC, WICQUINGHEM AS, WIMEREUX FUTSAL, WIMILLE GAZEMETZ.

Ces clubs « absents » se verront imputés l'amende prévue au barème financier pour « absence aux assemblées générales »

**Clubs présents mais sans justificatif de licence ou de pouvoir du président du club** : ALQUINES US, CALAIS BEAU MARAIS, CALAIS CATENA, LYS AA FC, VIEIL HESDIN US, WIZERNES FC : N'ont pas l'amende pour absence mais ne peuvent prendre part aux opérations de vote.

A 09h00 monsieur PORET, après s'être félicité de la tenue de cette assemblée en présentiel, ouvre l'assemblée générale. Il présente les personnalités présentes à la table d'honneur :

- Monsieur Cédric BETREMIEUX, Président de la Ligue des Hauts de France
- Monsieur Chakib BACHIRI, Président délégué du district Flandres
- Madame Evelyne BAUDUIN, Présidente du district Artois
- Monsieur Pascal TRANQUILLE, Président du district Somme
- Monsieur Claude COQUEMA, Président du district Oise
- Monsieur Fernand DUCHAUSSOY, Président honoraire du district Côte d'Opale
- Monsieur Georges FLOURET, ancien Président du District Côte d'Opale
- Monsieur Patrick QUENIART, Trésorier du District Côte d'Opale
- Monsieur Jean Michel HENON, Président délégué du District Côte d'Opale

Sont excusés :

- Madame Natacha BOUCHART, Maire de Calais
- Monsieur Stephan ISLIC, Président du district Escaut
- Monsieur Pascal POIDEVIN, Président du district Aisne
- Madame Pauline BLONDEAU, Présidente du district Flandres

Monsieur PORET souhaite que cette assemblée générale soit conviviale malgré les restrictions sanitaires car elle est un moment privilégié d'échanges entre les clubs et leurs élu(e)s. Puis le président demande à l'assemblée d'observer un instant de recueillement en mémoire des personnes qui nous ont quittés depuis notre dernière assemblée générale en présentiel.

Monsieur PORET nous indique que donner des perspectives, s'engager pour l'avenir ont été les maîtres mots du district durant ces longs mois de crise sanitaire. Une volonté et un engagement des élus et du personnel pour offrir à nos licenciés des perspectives d'avenir. Lors de l'assemblée générale électorale par visio-conférence du 05 décembre 2020, vous nous avez plébiscités pour cette mandature 2020/2024 en adhérant au projet que mon équipe vous a proposés. Cette saison, particulière, stoppée fin octobre et déclarée tardivement saison blanche par le Comex, ne nous a pas empêchés de travailler sur des actions sans contact (futnet, golf-foot) et auxquelles ont participé plusieurs clubs du secteur et qui ont eu leur finalité le 26 juin au Touquet pour le Futnet et le 26 juin à Tardinghen pour le Golf-foot. Cette saison, avortée, nous a permis de constater le fossé entre la fédération et la base du football que sont les districts.

Dès le lendemain de mon élection, j'ai intégré les réunions des sept Présidents de district de la ligue des Hauts de France et ensemble, suite aux nombreuses élections de ce premier semestre (Ligue, LFA, FFF), nous avons pu soumettre un programme participatif tant à la Ligue qu'à la LFA puis à la FFF. Cette solidarité dans les Hauts de France a permis la création d'un fonds d'aide aux clubs que Cédric BETREMIEUX vous détaillera lors de son intervention. Comme l'avait fait notre district la saison précédente, le comité directeur a décidé la gratuité des engagements pour la saison 2021/2022. Cette pandémie nous a privés de notre passion mais aucun club, aucune équipe, aucun licencié ne seront laissés sur la touche. Des mesures seront prises, au cas par cas, car les besoins ne sont pas les mêmes pour tous les clubs. Cette saison, un net recul des licences est observé avec une baisse d'environ 8% de nos licenciés mais je sais que je peux compter sur mes présidents de clubs pour inverser cette tendance et tous ensemble, nous sortirons vainqueur de ce match contre le virus. Je ne peux oublier dans ce discours, la position inconfortable de notre club phare l'USBCO qui à cet instant ne connaît pas encore à quel niveau il va redémarrer la saison prochaine.

Monsieur PORET donne ensuite la parole à Monsieur HENON qui conduira cette assemblée générale.

Monsieur HENON propose à l'assemblée de commencer cette assemblée par le point 6 afin de permettre à la commission de contrôle des élections de calculer le quorum.

**Nomination d'un 2e Président Honoraire (M Flouret) vote à mains levées**

Le District Côte d'Opale souhaite nommer monsieur Georges FLOURET Président honoraire pour le remercier. Il était prévu un vote à main levée mais monsieur HENON demande de remplacer ce vote par une salve d'applaudissements.

L'ensemble de l'assemblée applaudit chaleureusement monsieur FLOURET qui est ainsi nommé président honoraire du District Côte d'Opale.

Monsieur PORET se félicite de cette nomination et précise que le district Côte d'Opale possède désormais deux présidents honoraires : Fernand et Georges.

Monsieur FLOURET, très ému, remercia l'assemblée et le comité directeur pour cette nomination.

La parole est donnée à Monsieur Alex SERGENT, président de la commission électorale, qui nous donne le chiffre des clubs présents. Le District Côte d'Opale compte 187 clubs qui représentent 1390 voix. 97 clubs ont élargé ce qui représentent 917 voix. Le quorum de 33% soit 63 clubs et 464 voix est donc atteint. Monsieur SERGENT déclare que l'assemblée générale peut ainsi se tenir avec les opérations de vote. Il nous détaille ensuite le fonctionnement des boîtiers de vote et procède à un vote d'essai. Après plusieurs essais infructueux et afin de permettre au service technique d'intervenir, Monsieur PORET propose de passer au plan B à savoir le vote à main levée. Monsieur SERGENT nous précise que ceci est possible car plusieurs membres de la commission électorale sont présents dans la salle.

## **Approbation du PV de l'AG du 05/12/20 paru le 15/12/20 sur notre site Internet**

Question :

- Qui est contre : aucune main levée
- Qui s'abstient : aucune main levée

Le PV est approuvé à l'unanimité.

### **AG Extraordinaire**

Monsieur HENON présente les deux modifications à nos statuts :

**Modification de l'Article 12 alinéa 4 du titre III** qui devient « adopter et modifier les textes du District tels que notamment les Statuts, le Règlement Intérieur, et ses différents règlements ; - statuer, sur proposition du CD, sur tous les règlements relatifs à ses compétitions ; - adopter et modifier les textes du District. A l'exception des Statuts et du Règlement Intérieur qui relèvent de son ressort exclusif, l'Assemblée Générale délègue au Comité Directeur sa compétence pour l'adoption et la modification des textes suivants : - - Aménager les règlements des compétitions quand cela est nécessaire ».

#### **Ajout de la Commission des délégués et prévention et contrôles extérieurs**

Son rôle consiste à apporter son soutien à la demande d'un club, pour un match sensible ou supposé tel, et opérer à la demande d'une autre commission de procéder à des contrôles de licences ou autres.

Le système de vote électronique n'étant pas encore rétabli, monsieur SERGENT procède à un vote à main levée pour l'approbation de ces deux modifications

Question :

- Qui est contre : aucune main levée
- Qui s'abstient : aucune main levée

Les modifications au statut sont approuvées à l'unanimité.

### **AG Ordinaire**

#### **Présentation des candidats pour compléter le Comité Directeur**

Monsieur PORET prend la parole pour nous présenter les deux candidats.

Suite au décès de deux de mes colistiers, monsieur André LEMAIRE et monsieur Laurent COUSIN, je vous propose mes choix pour compléter le comité directeur : Valérie LEGALL et Patrick BAILLEUL. Valérie LEGALL est présidente d'un club de futsal, elle est membre depuis plus de vingt ans de la commission d'appel, toujours présente sur nos actions et actuellement Présidente de la commission fair-play. Patrick BAILLEUL, jeune retraité, secrétaire de la commission d'appel et président de la commission des terrains et du FAFA. Je les soumetts donc à votre approbation.

La parole est donnée à monsieur SERGENT qui nous indique que les boîtiers sont opérationnels. L'assemblée générale continue donc avec l'utilisation des boîtiers de vote électronique.

Résultat du vote : Pour 92,88% (835 voix) contre 7,12% (64)

Madame LEGALL et monsieur BAILLEUL sont élus au sein du comité directeur.

Les deux élus sont applaudis par l'ensemble des clubs.

### **Présentation des candidats pour représenter les clubs à l'AG du Comité Départemental**

Monsieur SERGENT présente les modalités de présentation des deux candidats dont la candidature a été entérinée lors de la réunion de la commission électorale du 13 février 2021, à savoir un temps de parole limité à 3 minutes.

Présentation de monsieur Pierre Edouard DAVIES : Monsieur le Président de la Ligue, monsieur le Président du District, chers collègues. Pierre Edouard DAVIES, président du FC WISSANT depuis 10 ans et Président du groupement Opale Foot depuis cinq ans, j'étais représentant de vous au comité départemental entre 2012 et 2016. En 2016 j'ai fait le choix de me présenter sur la liste de Jean Luc MAROT avec d'autres Présidents et je n'ai pas pu me représenter au comité départemental. Aujourd'hui je pense que nous avons besoin d'un représentant qui va proposer des choses au niveau du district ou au comité départemental pour essayer d'améliorer les conditions de nos clubs et je pense qu'avec la crise sanitaire, il y a pas mal de choses que l'on pourrait mettre en place d'où ma candidature.

Présentation de monsieur Philippe ESCOLA : Bonjour à toutes et à tous, je suis Philippe ESCOLA enseignant retraité, éducateur et secrétaire au club de VERCHOCQ depuis de nombreuses décennies et je me présente à l'élection au comité départemental pour représenter les clubs et les aider au maximum dans leurs demandes d'aides ou subventions qu'ils pourraient solliciter.

Résultat du vote :

Monsieur DAVIES : 25.17 % (227 voix)

Monsieur ESCOLA : 74,83% (675 voix)

Monsieur ESCOLA est élu au sein du comité départemental.

Monsieur ESCOLA est applaudi.

### **Présentation des modifications des textes votées par la FFF**

Monsieur HENON présente rapidement les modifications de nos textes pour que ceux-ci soit en conformité avec ceux de la FFF.

## **STATUT DU DISTRICT**

### **TITRE III**

### **FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION**

#### **Article 12 Assemblée Générale**

##### **12.5 Fonctionnement**

##### **12.5.1 Convocation**

L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres, ou bien à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou tout autre moyen de communication. Dans le cas d'une Assemblée Générale dématérialisée, la participation des membres a valeur de présence et un système de vote en ligne est mis en place.

Par exception à l'article 12.3 des Statuts de la FFF, le fait de donner pouvoir à un autre club est interdit lors d'une AG dématérialisée, mais il reste néanmoins possible au Président du club de donner mandat à tout licencié de son club afin qu'il le représente.

## **REGLEMENT INTERIEUR DU DISTRICT**

### **CHAPITRE 4 – LES COMMISSIONS DE DISTRICT**

#### 2 - ACTIVITES SPECIFIQUES

##### 2-3 COMMISSION DE L'ARBITRAGE (CDA)

La Commission de District de l'Arbitrage et son Président sont nommés par le Comité Directeur, soit pour une durée d'une saison soit pour la durée de ce dernier.

**Le Président de la CDA ne peut être le Président du District.**

Elle veille à la stricte application des lois du jeu et juge les réclamations les concernant.

Elle désigne les arbitres pour les compétitions gérées par le District et de la Ligue à la demande de la C.R.A.

Elle a pour but la promotion et l'enseignement des lois du jeu.

## **REGLEMENT GENERAUX DU DISTRICT**

### **TITRE 1 – ORGANISATION GENERALE**

#### **PARAGRAPHE 4 – ENTENTE et GROUPEMENT DE JEUNES**

##### **Article 17 Bis**

##### **–L'équipe en entente**

Dispositions communes

**Les Districts peuvent autoriser leurs clubs à constituer des équipes en entente.**

**L'entente permet à des clubs d'associer leurs joueurs afin de les faire jouer ensemble dans les compétitions de District.**

**Ces clubs doivent appartenir au même District ou à deux Districts limitrophes d'une même Ligue. Une équipe en entente ne peut participer aux compétitions que dans le respect des Règlements Généraux. L'entente a une durée d'une saison. Elle est renouvelable.**

**Les règlements spécifiques aux Ligues et Districts doivent préciser l'autorisation ou non pour une équipe en entente d'accéder à la division supérieure des compétitions qui lui sont accessibles. Une équipe en entente ne peut pas accéder aux championnats nationaux.**

**Les joueurs des équipes en entente conservent leur qualification au sein de leur club d'appartenance. Leur licence est émise au nom de ce club.**

**Chaque club participant à l'entente peut engager ses propres équipes, dans les compétitions auxquelles l'équipe en entente ne participe pas, excepté au plus bas niveau.**

**La demande de création de l'entente doit être formulée auprès du District au plus tard à la date de clôture des engagements de la catégorie concernée.**

Elle doit désigner le club responsable administrativement de l'équipe en entente (dit « club support ») et le(s) lieu(x) de pratique.

Le Comité Directeur du District est compétent pour valider la création de l'entente.

Le nombre d'équipes autorisées par club dans chaque catégorie est défini par le District concerné. En fin de saison, si l'entente n'est pas renouvelée pour la saison suivante, les droits sportifs acquis par l'équipe en entente sont attribués exclusivement à l'autre club constituant.

Une équipe de jeunes en entente peut participer à l'ensemble des compétitions de District sans possibilité d'accéder aux compétitions de Ligue.

Un club dont une équipe senior masculine ou féminine évolue dans un championnat national peut avoir une ou plusieurs équipes de jeunes en entente, mais l'entente ne lui permet pas de répondre aux obligations imposées aux clubs du championnat national concerné.

## Article 17 Ter

### **– GROUPEMENT DE JEUNES**

1) Un groupement de clubs de football limitrophes peut être créé pour promouvoir, améliorer et développer la pratique du football dans les catégories jeunes et, pour les compétitions de District et du dernier niveau de Ligue uniquement en senior féminine.

Il peut s'agir de clubs issus de Districts différents ou de Ligue différentes, sous réserve de l'accord des Districts/Ligues concerné(e)s.

Le Conseil de Ligue est compétent pour apprécier, au regard de la spécificité géographique et du projet présenté, le nombre de clubs constitutif du groupement.

La création d'un groupement de jeunes consiste, pour les clubs concernés, à mettre en commun l'intégralité de leurs licenciés U14 à U18 (filles et garçons ou uniquement filles ou uniquement garçons).

Peuvent également y être intégrés :

-les catégories U6 à U11,

-les catégories U12 et U 13,

-les catégories U19 et U20, en fonction de la structure des championnats des Districts et Ligues concernés.

5) Le groupement doit compter au moins autant d'équipes que nos Règlements (ou ceux de la Ligue si au moins un club de niveau Ligue fait partie du groupement) en imposant à l'ensemble des clubs constituants (Article 9 de notre Annexe 13). A ce titre il doit faire connaître pour le 1er octobre la répartition des équipes pour la saison en cours.

Si le groupement n'est pas en règle avec nos Règlements (ou ceux de la Ligue si au moins un club de niveau Ligue fait partie du groupement), aucun des clubs le composant ne l'est.

Un club dont une équipe senior masculine ou féminine évolue dans un championnat national peut appartenir à un groupement en matière de jeunes, mais le groupement ne lui permet pas de répondre aux obligations imposées aux clubs du championnat national concerné, sauf disposition particulière contraire prévue dans le règlement de l'épreuve.

6) Les équipes peuvent participer aux compétitions de District et de Ligue, à la Coupe Gambardella-Crédit Agricole, mais ne peuvent accéder aux championnats nationaux.

7) Les joueurs des catégories concernées par le groupement sont licenciés au sein de leur club d'appartenance.

8) Toutefois, le nom du groupement est mentionné sur la licence, ce qui autorise les joueurs à jouer dans les équipes dudit groupement.

9) Les équipes disputant les compétitions des catégories concernées sont obligatoirement engagées sous l'appellation du groupement. Un club adhérent ne peut engager d'équipe dans les compétitions des catégories gérées par le groupement sous son propre nom ni créer une entente avec un club extérieur audit groupement. Un groupement a une durée minimale de trois saisons, renouvelable. Les clubs désirant former un groupement doivent conclure la convention prévue à cet effet, disponible dans les Ligues et Districts.

Un correspondant unique chargé des relations entre les clubs et avec les instances doit être identifié.

10) Le club qui quitte le groupement avant la fin de la période de trois saisons n'est pas autorisé à créer un autre groupement avec d'autres clubs ou à participer à une entente avant le terme prévu par la convention.

La saison suivante, le club engage ses propres équipes jusqu'alors incluses dans le groupement au niveau le plus bas.

Si un club souhaite se retirer du groupement à l'expiration de la convention, il devra avertir les autres clubs avant le 1er mai et les instances (District et Ligue) avant le 31 mai, par messagerie officielle. Si la convention n'est pas reconduite à son expiration ou si tous les clubs signataires décident d'y mettre un terme anticipé :

-le groupement disparaît,

-la saison suivante, les clubs engagent leurs propres équipes des catégories jusqu'alors incluses dans le groupement au niveau le plus bas, sauf si un accord intervient entre tous les clubs du groupement sur la répartition des places libérées. Le Conseil de la Ligue, après avis du District concerné pour les compétitions qu'il organise, décide s'il accepte ou refuse cet accord.

## **TITRE 2 – LA LICENCE**

### **CHAPITRE 1 – TYPES DE LICENCES**

#### **SECTION 1 - DESCRIPTIF**

#### **ARTICLE 30**

- Licence « **Volontaire** »

#### **ARTICLE 31**

3) La Ligue des Hauts de France de Football délivre tous les autres types de licences de joueurs, les licences de dirigeants y compris, le cas échéant, des clubs professionnels, les licences « **volontaires** », les licences « Technique Régionale », les licences d'éducateurs fédéraux et d'arbitres. Elle délivre également les licences de ses membres individuels.

### **CHAPITRE 2 – OBTENTION DE LA LICENCE**

#### **SECTION 1 - CATEGORIES D'AGE**

#### **ARTICLE 36**

Les joueurs et les joueuses sont répartis en catégories d'âge, dans les conditions suivantes, pour la saison

**2021-2022 :**

**U6 et U6 F : nés en 2016 dès l'âge de 5 ans U7 et U7 F : nés en 2015**

**U8 et U8 F : nés en 2014 U9 et U9 F : nés en 2013 U10 et U10 F : nés en 2012 U11 et U11 F : nés en 2011**

**U12 et U12 F : nés en 2010 U13 et U13 F : nés en 2009 U14 et U14 F : nés en 2008 U15 et U15 F : nés en**

**2007 U16 et U16 F : nés en 2006 U17 et U17 F : nés en 2005 U18 et U18 F : nés en 2004 U19 et U19 F :**

**nés en 2003**

**Senior et Senior F : nés entre 1987 et 2001, les joueurs et joueuses nés en 2002 étant de catégorie U20 ou U20 F**

**Senior Vétérans : nés avant 1986 (uniquement les joueurs).**

#### **SECTION 3 - CONTROLE MEDICAL**

#### **ARTICLE 40**

**1) Le joueur**, dirigeant **majeur** doit satisfaire à un contrôle médical donnant lieu à la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football, conformément aux Lois et Textes en vigueur sur le formulaire de demande de licence, mention de la production de ce certificat médical étant apposée sur la licence.

Toute personne demandant l'obtention d'une licence Technique Nationale, Technique Régionale, Educateur Fédéral ou Animateur Fédéral doit satisfaire à un contrôle médical donnant lieu à la délivrance d'un certificat de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement du football.

Les dirigeants qui assurent les fonctions d'arbitre-auxiliaire, d'arbitre, d'arbitre-assistant bénévoles doivent satisfaire à un contrôle médical donnant lieu à la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à l'arbitrage. Cette visite médicale est obligatoire pour toutes les compétitions gérées par le District.

Le certificat médical est établi après examen, par tout médecin, suivant les règles de la déontologie. Pour les joueurs **majeurs**, le certificat médical est valable pour une période de trois saisons.

Ce principe n'est toutefois applicable que si les deux conditions suivantes sont respectées pendant toute cette période de **trois saisons** :

-l'intéressé doit conserver sa qualité de licencié d'une saison sur l'autre,

-l'intéressé doit répondre chaque saison à un questionnaire de santé, figurant en annexe du Règlement de la Commission Fédérale Médicale, et attester sur la demande de licence d'une réponse négative à toutes les questions.

La délivrance d'un nouveau certificat médical est obligatoire :

-pendant cette période de trois saisons si l'une des deux conditions susvisées n'est pas remplie,

**-dans tous les cas, à l'issue de cette période de trois saisons.**

**2)Le joueur mineur, conjointement avec les personnes exerçant l'autorité parentale, doit répondre, chaque saison jusqu'à sa majorité, à un questionnaire de santé, figurant en annexe du Règlement de la Commission Médicale Fédérale. S'il est attesté sur la demande de licence le fait d'avoir répondu négativement à toutes les questions, le joueur n'est soumis à aucune autre formalité sur le plan médical.**

**S'il est attesté sur la demande de licence le fait d'avoir répondu positivement à au moins une question, le joueur doit satisfaire à un contrôle médical donnant lieu à la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football, conformément aux lois et textes en vigueur, figurant sur le formulaire de demande de licence. Ce certificat n'est valable que pour la durée de la saison en cours.**

**Par exception, si le joueur mineur veut bénéficier d'un double surclassement en application de l'Article 73.2 des RG de la FFF, il fait obligatoirement l'objet d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football, dans le respect des conditions définies audit article.**

**Pour l'application des dispositions du présent paragraphe 2, l'âge du joueur s'apprécie au jour de la saisie de la demande de licence par le club.**

### **3)Réservé**

**4) En cas de double licence, ou de changement de club, le certificat médical de non contre-indication figurant sur la première demande de licence, ou l'attestation d'avoir répondu négativement au questionnaire de santé, suffit à satisfaire au contrôle médical préalable pour une autre demande de licence au cours de la même saison.**

Le certificat médical est sans valeur si l'examen médical est antérieur au 1er avril de la saison précédente.

Si le contrôle médical est effectué entre le 1er avril et le 30 juin, le certificat médical reste valable trois saisons dans les conditions de l'alinéa 3.

## **ARTICLE 42**

**1) Le certificat médical figurant sur la demande de licence papier doit comporter les quatre mentions distinctes suivantes :**

- Le nom du médecin,
- La date de l'examen médical,
- La signature manuscrite du médecin
- Le cachet du médecin

Le cachet du médecin est celui que le médecin utilise dans l'exercice de sa profession, même si le nom du médecin ne figure pas dans ledit cachet.



S'il s'agit du médecin remplaçant et que, conformément aux règles de la profession, il utilise le cachet du médecin remplacé, il doit être indiqué d'une manière quelconque mais non équivoque qu'il agit en qualité de médecin remplaçant.

Dans le cas d'une demande de licence dématérialisée, le certificat médical joint à cette demande peut comporter la signature manuscrite ou la signature électronique du médecin. Par ailleurs, ce certificat médical peut ne pas comporter le cachet du médecin, dès lors que le document permet l'identification du praticien dont il émane (numéro d'inscription au tableau de l'ordre des et/ou numéro de Répertoire Partagé des Professionnels de Santé).

**2) Toute modification ultérieure du certificat médical initialement délivré par le médecin doit être transmise à la Ligue régionale pour validation.**

### **ARTICLE 43**

1) Sur autorisation médicale explicite figurant sur la demande de licence, les joueurs et joueuses peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence, sauf pour les licenciés U18 et U18 F qui peuvent pratiquer en senior.

En cas d'interdiction médicale de sur-classement sur la demande de licence, la mention

« surclassement interdit » est apposée sur les licences des joueurs ou joueuses concernés.

**Pour le joueur mineur, dès lors qu'il n'est pas soumis à l'obligation de fournir un certificat médical en application de l'Article 70.2 des RG de la FFF, l'attestation d'avoir répondu négativement au questionnaire de santé vaut autorisation de surclassement simple, dans les conditions exposées au présent paragraphe 1.**

**En revanche, pour bénéficier d'un double surclassement, le joueur mineur doit toujours satisfaire à un examen médical, dans les conditions exposées au paragraphe 2 ci-après.**

2-c) Les autorisations de **double sur-classement** prévues aux alinéas a) et b) du présent paragraphe figurent sur la licence du joueur sous la mention « surclassé Article 73-2» (FFF).

## **TITRE 3 – LES COMPETITIONS**

### **CHAPITRE 3 – DEROULEMENT DES RENCONTRES**

#### **SECTION 1 - TERRAINS**

##### **ARTICLE 100**

1) Règlement des championnats senior :

Toute équipe évoluant au niveau D1 ou D2 doit le faire sur un terrain classé en **T5** au minimum. Pour les équipes évoluant en D3, D4 et D5 et Féminines à 11 cela devra se faire sur un terrain classé en **T6** au minimum.

Pour les équipes évoluant en D6, D7 cela devra se faire sur un terrain classé en **T7** au minimum

**a)** Une équipe ne pourra accéder pour la saison suivante que si le club a un terrain classé, au minimum, au niveau fixé ci-dessus et que l'équipe accédante en sera utilisatrice la saison suivante.

2) Règlement des championnats jeune U19, U17, U16, U15, U14 :

Une équipe ne pourra participer en 2ème phase au niveau D1 que si elle effectue ses rencontres à domicile sur un terrain classé en **T6** au minimum.

Pour les U13 D1, le club devra avoir un terrain classé en **T6** au minimum.

Pour les autres niveaux de compétition, le niveau de classement de terrain est le **T7** au minimum. Consulter l'Annexe 9 sur les terrains.

Pour tout ce qui concerne le classement des terrains et installations sportives ainsi que des éclairages pour nocturnes, il faut se reporter aux deux Règlements qui sont téléchargeables sur le site de la F.F.F, rubriques « Règlements ».

Pour assurer le bon déroulement des compétitions, en cas d'intempéries, de problème d'occupation de terrain les clubs pourront évoluer à titre exceptionnel sur un terrain de repli d'un niveau de classement immédiatement inférieur à celui exigé par le niveau de compétition concerné. Nul ne peut évoluer sur un terrain de repli sans autorisation du District. Si cette impraticabilité est constatée au moment du match, l'officialisation de repli sera faite par le biais de la feuille annexe où sera inscrit cet état de fait et signée par l'arbitre de la rencontre et les capitaines des équipes (ou le dirigeant responsable en jeunes si le capitaine n'est pas majeur).

Par ailleurs, des dispositions exceptionnelles pourront être prises pour le classement d'une installation sportive en cas d'impossibilité majeure : emprise foncière, route, immeuble, etc.... sur proposition de la Commission des terrains et installations sportives. Cette dernière soumettra le dossier au Comité Directeur.

## ANNEXE 13

### REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE DISTRICTS SENIORS MASCULINS

#### ENGAGEMENTS

##### ARTICLE 3

4) Les clubs non engagés suivant les prescriptions des alinéas 1/2/3 ci-dessus ne peuvent, par la suite, prétendre participer aux championnats si ce n'est en D7 au plus bas niveau de la compétition quand leur engagement est accepté par la Commission de Gestion des Compétitions.

#### ACCESSIONS – DESCENTES

##### ARTICLE 6

10) Si une équipe descend ou est rétrogradée à un niveau de Division où ce club a déjà une équipe, cette dernière sera rétrogradée également (sauf en D7 au plus bas niveau de la catégorie concernée).

#### HOMOLOGATION ET REGLEMENT

##### ARTICLE 7

2) Les Règlements Généraux de la Fédération, les Règlements Généraux de la Ligue des Hauts de France, les Règlements Généraux du District Côte d'Opale sont appliqués pour autant qu'ils ne se trouvent pas modifiés par des dispositions spéciales insérées dans le présent Règlement des championnats de la **catégorie concernée de District**.

##### ARTICLE 11 TERRAINS

1) L'homologation des terrains est prononcée par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives. Tout dossier de demande d'homologation complet devra parvenir au District avant le 1er mai de la saison en cours.

2) Toute équipe évoluant au niveau D1 ou D2 doit le faire sur un terrain classé en **T5** au minimum. Pour les équipes évoluant en D3, D4, D5 cela devra se faire sur un terrain classé en **T6** au minimum. Pour les équipes évoluant en D6, D7 cela devra se faire sur un terrain classé en **T7** au minimum

## ANNEXE 14

### REGLEMENT DES CHAMPIONNATS JEUNES U19 – U17 – U16 - U15 - U14

##### ARTICLE 14 TERRAINS

Une équipe ne pourra participer au niveau D1 2ème phase que si elle effectue ses rencontres à domicile sur un terrain classé en **T6** au minimum.

Pour les autres niveaux de compétition, le niveau de classement de terrain est le niveau **T7** au minimum.

## ANNEXE 15

### REGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS FEMININ à 11

#### Article 6 :

Les rencontres (2x45') se dérouleront le dimanche matin à 10h30 sauf dérogation demandée avant le début du championnat sur un terrain classé en niveau **T6** au minimum, sur un terrain classé en **T7** au minimum.

## ANNEXE 13

### REGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS FEMININS à 8

#### **ARTICLE 3 : Les lois du jeu (herbe)**

Ce championnat est régi par les lois du jeu (inspirées de celles du Foot à Effectif Réduit « Foot à 8 » mais adaptées aux participantes et à la spécificité de la pratique

1) Les rencontres se dérouleront :

- **Sur un demi-terrain à 11 (terrain classé en T6 au minimum).**
- Dimensions des buts : 6m x 2m
- Point de « pénalty » : à 9m de la ligne de but
- Sortie de but : à hauteur du point de « pénalty » à droite ou à gauche face aux poteaux
- La surface de réparation 26m x 13m à tracer ou à matérialiser par des coupelles

2) Le ballon : taille 5

3) Nombre de joueuses : chaque équipe sera composée de 8 joueuses dont une gardienne et 4 remplaçantes. Les remplacements pourront se faire lors d'un arrêt de jeu et avec l'autorisation de l'arbitre. Chaque joueuse remplacée devient remplaçante et à ce titre peut revenir sur le terrain.

Un match ne pourra ni débiter, ni se dérouler sans un minimum de 7 joueuses dont une gardienne.

Le contrôle des licences est obligatoire et se fera avant la rencontre.

4) Equipement des joueuses : protège-tibias et numérotation obligatoire des maillots.

5) Durée des rencontres : 2 x 45mn (pause de 5 minutes à 15 minutes entre les deux périodes).

6) L'arbitrage sera effectué par le club recevant. Chaque équipe devra fournir un arbitre de touche.

Les arbitres (centre et touche) seront obligatoirement licenciés aux clubs en présence et aptes médicalement.

7) Le hors-jeu est jugé à partir de la ligne médiane.

8) Les coups-francs pourront être « directs » ou « indirects ». L'adversaire sera au minimum à 6m au moment de la frappe.

9) La gardienne ne pourra pas se saisir du ballon à la main sur une passe volontaire d'une partenaire ainsi que sur une rentrée de touche (cette faute sera sanctionnée d'un coup-franc indirect ramené perpendiculairement sur la ligne des 13m).

10) Après avoir contrôlé le ballon dans ses mains, la gardienne ne pourra relancer qu'à la main.

## ANNEXE 19

### REGLEMENT U FOOT A EFFECTIF REDUIT (F.E.R)

#### **ARTICLE 8 TERRAIN**

Pour les U13 D1, le club devra avoir un terrain classé en **T6** au minimum.

## **Présentation des modifications dans nos textes**

### REGLEMENT DU DISTRICT

## TITRE 3 – LES COMPETITIONS

### CHAPITRE 3 – DEROULEMENT DES RENCONTRES

#### **SECTION 1 – LES TERRAINS**

## **ARTICLE 101 PROTOCOLE D'ACCORD**

C) dispositions intéressant les rencontres nocturnes

**Pour les rencontres ayant besoin d'un éclairage, même en cours de rencontre ; ce dernier devra être classé.**

Monsieur HENON : La saison dernière, des clubs ont déposé des demandes de modification de match qui ont été refusées car l'éclairage n'était pas homologué.

Or, rien dans nos textes, ne prévoit ce cas de figure.

Désormais pour faire jouer un match en nocturne ou en semi nocturne, nous souhaitons que l'éclairage soit classé.

Monsieur SERGENT procède au vote de cet article

Résultat du vote :

Pour : 78,12%

Contre : 21,88%

La modification de l'article 101 est adoptée.

## **Présentation du projet de modification des compétitions jeunes**



# PROJET COMPÉTITIONS JEUNES à 11



Echanger - Construire - Organiser - Améliorer



# CONSTATS

- Engagements 2020/2021 :
  - U14 : 12 équipes
  - U15 : 55 équipes
  - U16 : 22 équipes
  - U17 : 43 équipes
  - U19 : 34 équipes
- Compétitions :
  - Championnat en 2 phases avec groupes géographiques en 1<sup>ère</sup> phase, puis répartition des équipes sur 3 niveaux.
  - Coupe Défisports+
  - Coupe Gambardella (U18-U17+ U16 surclassés)
- Accessions Ligue :
  - 1 seule montée en U14, en U15, en U16 et en U17.

# CONSTATS

- Beaucoup **trop de différences de niveaux** lors des 2 phases. L'hétérogénéité des équipes n'est jamais régulée.
- Les différences de niveaux **découragent nos jeunes**, ainsi que leurs entraîneurs.
- L'absence d'homogénéité **empêche la progression** de l'ensemble de nos pratiquants.
- Manque de matchs, **pratique insuffisante**

# PROPOSITION

- **Engagement des équipes sur 3 niveaux** (D1 – D2 – D3) en U15, en U17 et en U19. Remise à zéro chaque saison comme en Foot à effectif réduit.
- **Compétitions en 2 phases** : une première phase d'étalonnage et de brassage de 4-5 journées simples, confirmant ou non les engagements, et une deuxième phase aller-retour de championnat.
- Constitution des poules :
  - En 1<sup>ère</sup> phase = x poules de x équipes géographiques pour les D2 et pour les D3 ; 1 poule globale pour les D1 mélangeant les 4 secteurs du District.
  - En 2<sup>ème</sup> phase = constitution de poules de 6 équipes pour tous les niveaux (Multi secteurs en D1 et géographique en D2 et D3)
- A la fin de la 2<sup>ème</sup> phase, mise en place de **Play-offs pour la D1** dans les catégories ayant 2 poules minimum, afin de déterminer l'équipe qui accédera en Ligue (Formules des play-off : cf. annexes)
- Les équipes ne participant pas aux Play-offs, basculent sur la Coupe Défisports +

# PROPOSITION SUITE

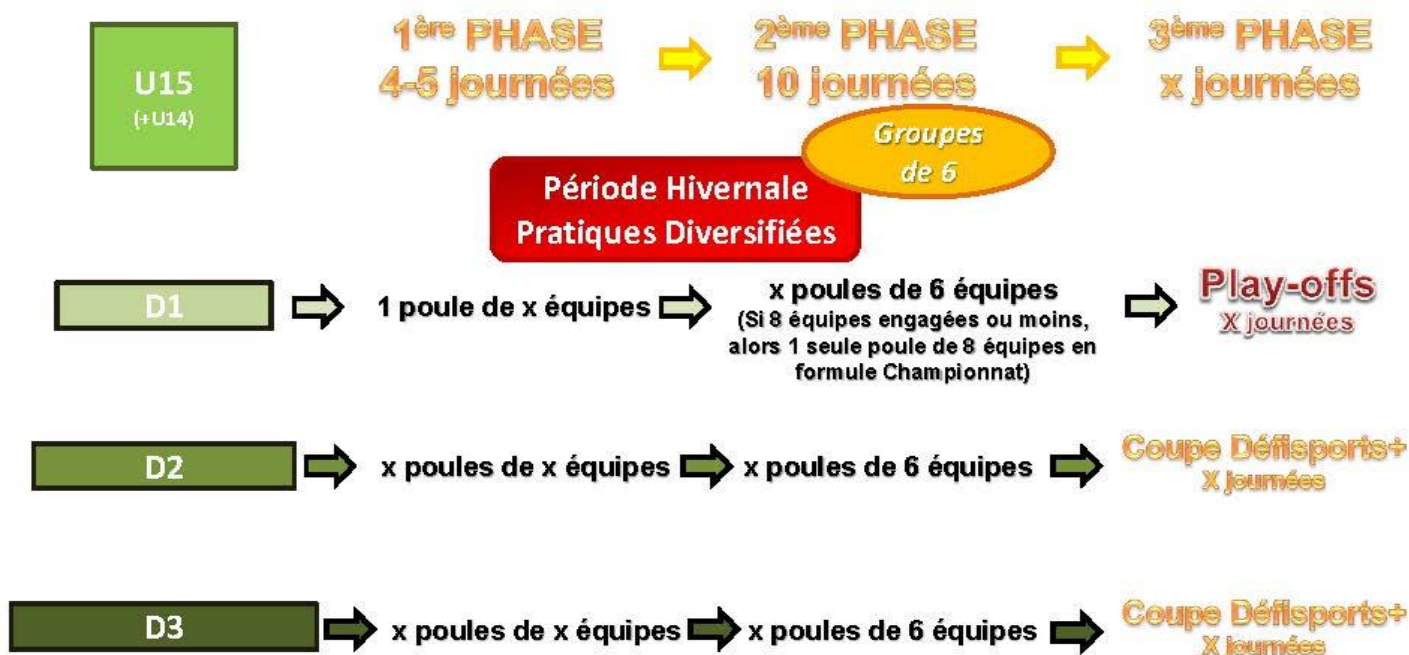
- Première phase :
  - de mi septembre aux vacances de la Toussaint (4-5 journées)
- Deuxième phase :
  - 10 journées aller-retour à placer jusque début mai
- Période hivernale : Propositions de pratiques diversifiées au volontariat
  - Championnat Futsal ; Plateaux de Foot5 sur City Stade ; Plateaux de Foot à 8 sur synthé
- Play-off et coupe Défisports+
  - X journées en mai et juin
- Les clubs voulant inscrire leur équipe **U14 et/ou U16** pour la montée en Ligue, devront le stipuler sur leur bordereau d'engagement, elles évolueront dans les brassages U15 et U17 D1. Selon le nombre d'équipes concernées, elles seront regroupées dans la même poule. En deuxième phase, la montée se jouerait donc selon le classement si le nombre d'équipes engagées est <ou= à 8 (1 seule poule), au-delà, des play-offs seront mis en place également.

# PROPOSITION SUITE

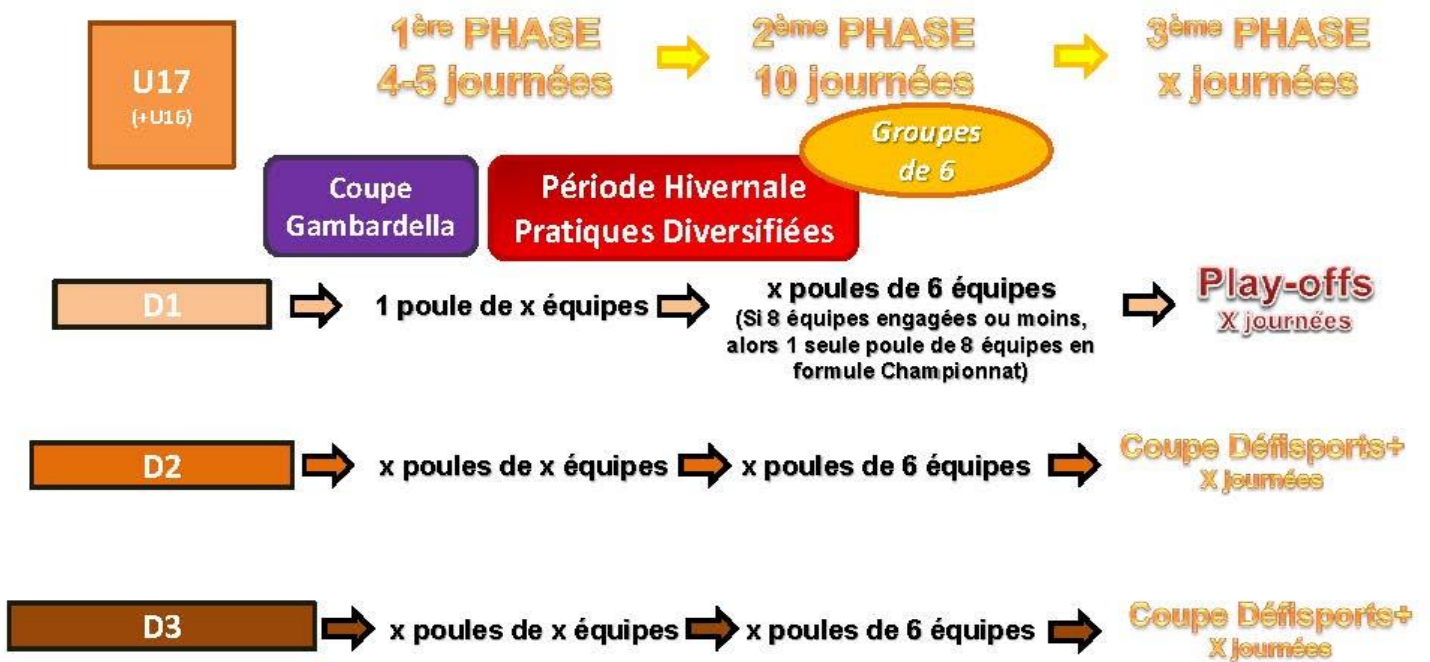
- Les compétitions de District se déroulent sur les années d'âge suivantes :
    - en U15 : 3 U13 maximum - U14 - U15\*
    - en U17 : U15 - U16 - U17\*
    - en U19 : U17 - U18 - U19\*
- \*dans le respect des règles de surclassement

- La voie d'accès à une montée en Ligue pour les clubs se destinant et se structurant pour cela se fait :
  - Dans la compétition U14 pour accéder l'année suivante en U15 Ligue
  - Dans la compétition U15 D1 pour accéder l'année suivante en U16 Ligue
  - Dans la compétition U16 pour accéder l'année suivante en U17 Ligue
  - Dans la compétition U17 D1 pour accéder l'année suivante en U18 Ligue
- Il est important pour les clubs de bien différencier les compétitions d'accession en Ligue à celles de niveau District.

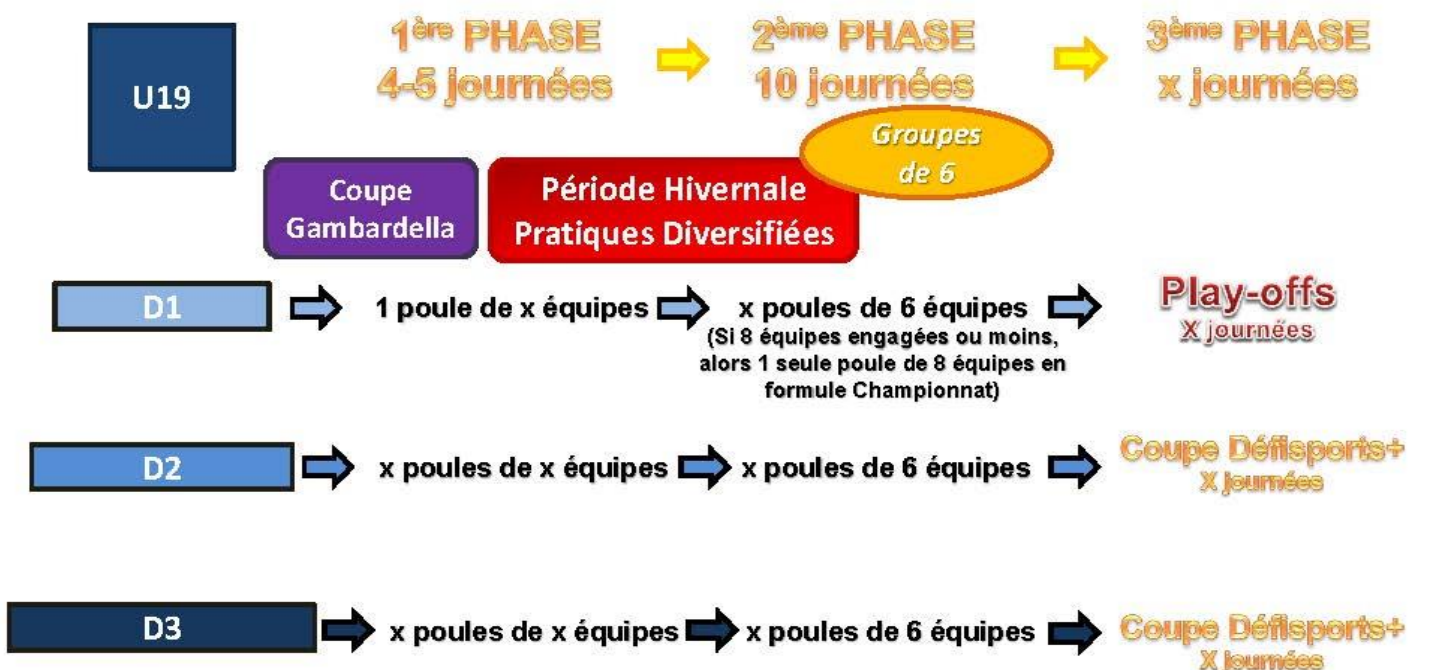
# RECAPITULATIF U15



# RECAPITULATIF U17

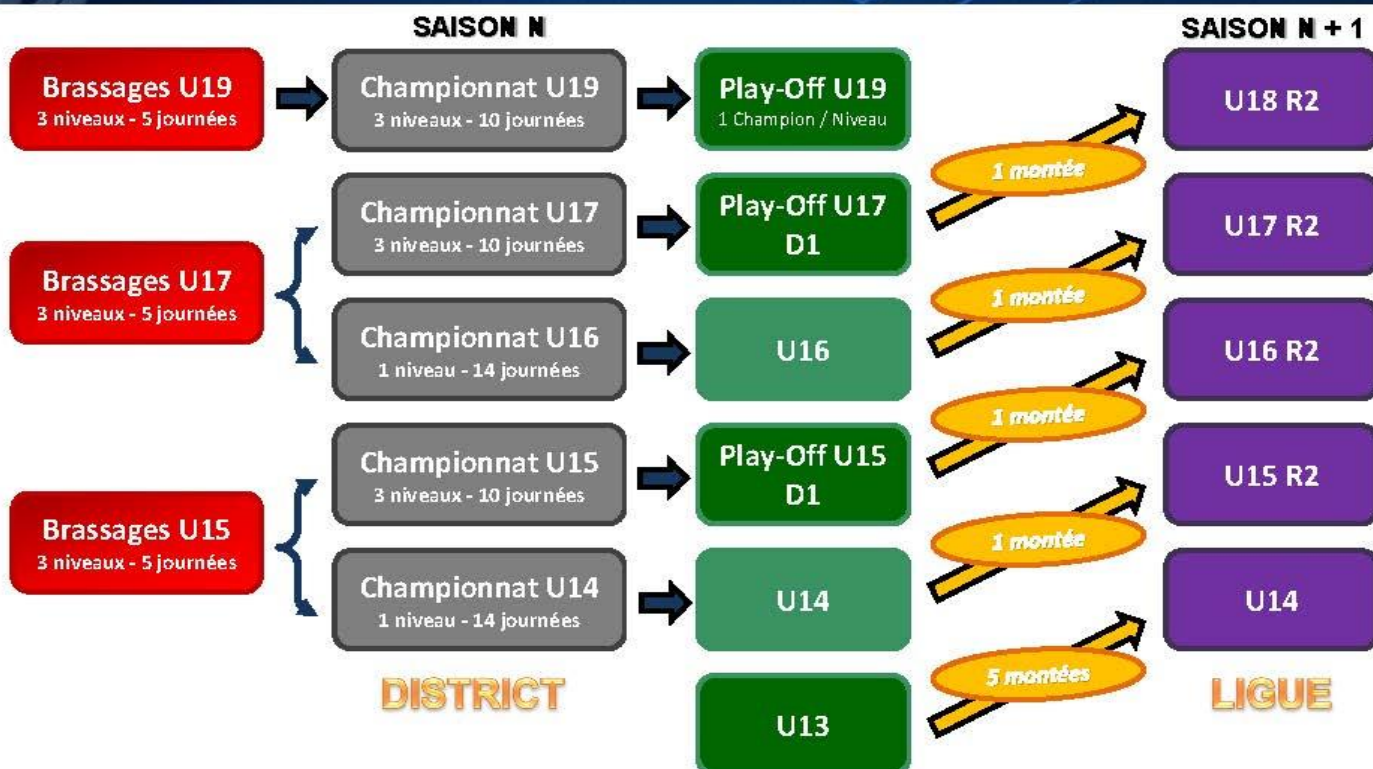


# RECAPITULATIF U19





# SCHEMA DES COMPETITIONS



## ANNEXES

### • LES PLAY-OFFS :

- **Formule si 1 poule :** Pas de play-offs, l'équipe terminant première accèdera à la Ligue
- **Formule si 2 poules :**
  - Demi-finales croisées entre les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> de chaque poules, 2 possibilités :
    - Matches aller-retour (avec but à l'extérieur comptant double en cas d'égalité sur l'ensemble des 2 rencontres) étalés sur 15 jours **OU** match sec sur terrain neutre
- **Formule si 3 poules :**
  - Qualification des 3 premiers et du meilleur 2<sup>ème</sup> des 3 poules
  - Demi-finales avec tirage au sort pour la désignation des rencontres, 2 possibilités :
    - Matches aller-retour (avec but à l'extérieur comptant double en cas d'égalité sur l'ensemble des 2 rencontres) étalés sur 15 jours **OU** match sec sur terrain neutre
- **Les Finales**, quelque soit le nombre de poules en 2<sup>ème</sup> phase et la catégorie, se joueraient sur terrain neutre : 1 seul site pour toutes les catégories (appel à candidature chaque année sous réserve que le club d'accueil n'ait pas d'équipe en play-offs), organisation sur la journée.

Monsieur PORET nous indique que ce projet est le fruit des réunions entre la commission jeunes, les porteurs de vœux concernant le championnat jeunes et des techniciens du district.

La parole est donnée à Jean Philippe CAUCHIN, président de l'As BERCK et à Benjamin HOCHART CTD DAP du District pour la présentation de cette réforme.

Jean Philippe CAUCHIN : Bonjour à tous, concernant cette réforme, vous n'êtes pas sans savoir que le District a envoyé un mail au président de club concernant cette réforme d'où la création du groupe de travail. Suite à plusieurs réunions de ce groupe de travail, il est apparu qu'il y avait beaucoup trop de disparité dans les résultats en foot à 11 et qu'il n'y a aucun avantage de gagner ou de perdre par un très gros score. Ceci entraîne une désaffection des jeunes et le groupe de travail a décidé de cette réforme en essayant de reproduire ce qui fonctionne bien en U11 et U13 c'est-à-dire un engagement par niveau car les éducateurs connaissent le niveau de leur équipe.

Benjamin HOCHART : Les engagements se feront au volontariat et par niveau, un championnat en deux phases avec une première phase de 4/5 matchs pour vérifier si vos engagements correspondent au niveau de vos équipes, puis basculement sur une seconde avec modifications de niveaux en cas de besoin afin de permettre aux joueurs d'évoluer dans une poule de leur niveau.

Questions des clubs : Que va-t-il advenir des U14 pour le district ?

Réponse de Benjamin HOCHART : Pour cette saison 2021/2022, il s'agit d'un cas particulier car la Ligue organise une compétition U14, les engagements se feront sur les bordereaux d'engagement du district et les clubs qui veulent engager une équipe en Ligue pourront le stipuler sur ce bordereau

Questions des clubs : Il n'y a plus de U15 à 8 ?

Réponse de Benjamin HOCHART : Les U15 à 8 existent toujours car ils sont en FER

Deux autres questions concernant le renvoi des bordereaux et le sur-classement ont reçu une réponse.

Monsieur SERGENT procède au vote de cette réforme

Résultat du vote :

Pour : 93,33%

Contre : 6,67%

La modification des compétitions jeunes est adoptée avec application immédiate.

## **Présentation du projet des vœux**

### Vœu de la commission de gestion des compétitions

Article 6 quarte (prêt de joueur) : Passer de U6 à U13 au lieu de U11 à U13

Jean Michel HENON : nous souhaitons augmenter les possibilités de prêts de joueur en faisant passer aux catégories U6 à U13 et ceci toujours pour vous faciliter la vie à vous les clubs.

Monsieur SERGENT procède au vote de ce vœu.

Résultat du vote :

Pour : 88%

Contre : 12%

Le vœu est approuvé.

# Présentation du budget prévisionnel 2021/2022

## BUDGET PREVISIONNEL DISTRICT COTE D'OPALE 2021-2022

CHARGES	MONTANT	%/Rubrique	%/Dépenses	PRODUITS	MONTANT	%/Rubrique	%/Recettes
<b>ACHATS</b>				<b>REDEVANCES</b>			
brochures-livres -divers	700 €	2,14%	0,09%	cotisations clubs	12 500 €	13,69%	1,57%
Achats pour centrale dt variation stock	10 500 €	32,11%	1,32%	billetterie	7 800 €	8,54%	0,98%
Récompenses, objets, communication	10 000 €	30,58%	1,26%	droits engagements COUPE CHAMIONNAT	65 000 €	71,19%	8,16%
Energie	6 500 €	19,88%	0,82%	frais de dossier( appel,reserves,etc)	4 500 €	4,93%	0,56%
Variation stocks	2 500 €	7,65%	0,31%	droits d'engagements coupes	- €	0,00%	0,00%
Produits entretien dont COVID	500 €	1,53%	0,06%	droit d'engagements coupes	- €	0,00%	0,00%
fournitures administratives	2 000 €	6,12%	0,25%	indemnité compensatoire coupes	- €	0,00%	0,00%
				tournois	1 500 €	1,64%	0,19%
<b>TOTAL ACHATS</b>	<b>32 700 €</b>		<b>4,10%</b>				
<b>AUTRES CHARGES EXTERNES</b>				<b>TOTAL REDEVANCES</b>	<b>91 300 €</b>		<b>11,46%</b>
location- maintenance	37 500 €	11,63%	4,71%				
Entretien des locaux	1 500 €	0,47%	0,19%	<b>SUBVENTIONS</b>			
Assurance -documentations	2 500 €	0,78%	0,31%	Ligue	140 000 €	38,36%	17,57%
Voitures de fonction	3 400 €	1,05%	0,43%	Soirée des bénévoles	10 000 €	2,74%	1,26%
Honoraires	3 600 €	1,12%	0,45%	Convention d'objectifs LFA	50 000 €	13,70%	6,28%
Frais de déplacements	80 000 €	24,81%	10,04%				
frais arbitrage D1 D2 D3 Futsal	180 450 €	55,96%	22,65%	<b>DIVERS</b>			
frais de réceptions	5 000 €	1,55%	0,63%	Aide contrats salariés	120 000 €	32,88%	15,06%
affranchissement - téléphone	5 000 €	1,55%	0,63%	Comité Départemental	45 000 €	12,33%	5,65%
Services bancaires	1 500 €	0,47%	0,19%	<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>365 000 €</b>		<b>45,82%</b>
Frais d'organisation	2 000 €	0,62%	0,25%				
<b>TOTAL AUTRES CHARGES</b>	<b>322 450 €</b>		<b>40,48%</b>	<b>AMENDES</b>			
				avertissements - exclusions	90 000 €	75,00%	11,30%
<b>IMPOTS ET TAXES</b>				autres amendes	30 000 €	25,00%	3,77%
Formation continue	5 000 €	50,00%	0,63%	<b>TOTAL</b>	<b>120 000 €</b>		<b>15,06%</b>
Taxe sur les salaires	5 000 €	50,00%	0,63%				
<b>TOTAL IMPOTS ET TAXES</b>	<b>10 000 €</b>		<b>1,26%</b>	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>600 €</b>		<b>0,08%</b>
<b>FRAIS DE PERSONNEL</b>				<b>AUTRES PRODUITS</b>			
Rémunérations	255 000 €	77,27%	32,01%	Avantage en nature	3 600 €	1,64%	0,45%
Charges sociales	75 000 €	22,73%	9,41%	Publicité véhicules, sites, ...	3 000 €	1,36%	0,38%
<b>TOTAL FRAIS DE PERSONNELS</b>	<b>330 000 €</b>		<b>41,42%</b>	Produits exceptionnels	- €	0,00%	0,00%
				Transfert de charge	20 000 €	9,09%	2,51%
<b>AUTRES CHARGES</b>				Caisse péréquation arbitrage	180 450 €	82,00%	22,65%
Subvention Comité Départemental	- €	100,00%	0,00%	Centrale d'achat	13 000 €	5,91%	1,63%
<b>TOTAL AUTRES CHARGES</b>	<b>- €</b>		<b>0,00%</b>	<b>TOTAL AUTRES PRODUITS</b>	<b>220 050 €</b>		<b>27,62%</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>							
Intérêts/emprunt	3 500 €	9,59%	0,44%				
Amortissement	33 000 €	90,41%	4,14%				
<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES</b>	<b>36 500 €</b>		<b>4,58%</b>				
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>				<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>			
ENGAGEMENT AIDE AUX CLUBS	65 000 €	100,00%	8,16%	Subvention Aide COVID	- €		0,00%
<b>TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>65 000 €</b>		<b>8,16%</b>	<b>TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>- €</b>		<b>0,00%</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>796 650 €</b>		<b>100,00%</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>796 650 €</b>		<b>100,00%</b>
<b>VALORISATION BENEVOLAT</b>	<b>110 000 €</b>		<b>13,81%</b>	<b>BENEVOLAT</b>	<b>110 000 €</b>		<b>13,81%</b>

Présentation du budget prévisionnel par Patrick QUENIART, Trésorier du District

Vous avez dans vos livrets le budget prévisionnel établi par la commission des finances. Nous vous présentons un budget équilibré en fonction des informations que nous avons à l'instant T. Comme vous le savez tous, les droits d'engagement pour la saison prochaine que ce soit en championnat ou en coupe sont gratuits mais il n'y a que les droits qui sont gratuits et non les amendes éventuelles. Les charges et les produits sont détaillés par notre trésorier.

En l'absence de question, monsieur SERGENT procède au vote du budget.

Résultat du vote :

Pour : 93,29 %

Contre : 6,71 %

Le budget prévisionnel est adopté.

## Allocution des personnalités

Cédric BETTREMIEUX, Président de la Ligue des Hauts de France

Je tiens tout d'abord à remercier Franck et son Comité Directeur pour cette invitation. Je remercie également Georges FLOURET pour tout le travail effectué au cours de ses mandats.

Le projet collectif de la Ligue est un projet avec les Présidents des Districts pour apporter plus de proximité au niveau des clubs. C'est un changement dans la manière de fonctionner pour garder le lien avec la base pour travailler sur les générations d'aujourd'hui et de demain. Ce travail vous l'effectuez malgré les difficultés rencontrées ces deux dernières saisons qui ont bouleversé nos habitudes. Ce travail a permis de garder le lien social dans les clubs. Il est important de travailler ensemble pour l'intérêt général du football. La volonté est de briser l'image négative que les clubs ont envers les instances.

Lors de l'AG de mercredi, après les difficultés rencontrées que vous connaissez, un plan de relance post covid a été décidé et dans la durée avec un accompagnement des clubs ayant des difficultés financières, un plan de relance avec les Districts par le biais d'action, une dotation Nike Ligue, ou encore une aide exceptionnelle pour le médical pour des formations telle que les gestes qui sauvent.

Nous sommes également investis dans les instances fédérales et déjà nous avons obtenu quelques avancées comme la nomination de référent district parmi les membres de la LFA.

Les districts seront représentés dans toutes les commissions ligues et un travail de proximité avec les élus, la région et les départements va être mis en place et ceci en collaboration avec nos districts.

### Questions diverses :

Question 1 : Concernant le coût des licences, y aura-t-il un geste de la Ligue ? Allons-nous connaître le même bouchon pour les validations des licences comme les saisons précédentes ?

Réponse de Monsieur BETTREMIEUX : Pas de modification sauf pour la licence volontaire qui est aujourd'hui au même prix que la licence dirigeant qui va faire l'objet d'un remboursement partiel dont le montant sera déterminé lors du conseil de Ligue. Il n'y aura pas de remboursement d'une partie de la licence comme la saison dernière.

Concernant la gestion des demandes des licences par la Ligue, nous avons mis en place des numéros de téléphone qui répondent avec des renseignements fiables. Nous avons également mis en place des pictogrammes pour les délais des licences (vert = validation en 4 jours max ; orange entre 4 à 8 jours et rouge > 8 jours). Nous avons également mis en place la mutualisation des moyens humains pour être rapide et précis.

Question 2 : Y aura-t-il un fonds de solidarité comme la saison dernière ?

Réponse de Monsieur BETTREMIEUX : Pas de fonds de solidarité FFF, à part la dotation NIKE. Pas de volonté de remboursement des licences mais des actions ciblées pour la relance des activités mais cela ne sera pas au même niveau que la saison dernière

Question 3 : Lorsqu'un match est arbitré par un arbitre bénévole, et que celui-ci doit faire un rapport, nous souhaitons qu'un joueur de chaque équipe contresigne ce rapport.

Réponse de monsieur PORET : Les rapports d'arbitres sont systématiquement envoyés aux clubs concernés. Il ne semble pas opportun de faire signer les rapports afin d'éviter tout incident supplémentaire.

Question 4 : Les PV du conseil de Ligue vont-ils être publiés plus rapidement car ceux-ci sont mis en ligne deux mois après le conseil de Ligue et parfois ceux-ci contiennent des infos que les clubs apprennent trop tardivement.

Réponse de Monsieur BETTREMIEUX : A partir de la nouvelle saison, une nouvelle organisation sera mise en place, le PV du conseil de Ligue sera rédigé dans la semaine, puis validé par les participants pour un affichage dans les quinze jours suivant le conseil de Ligue.

Question 5 : Les clubs de R1 ne sont plus obligés d'avoir une équipe de jeunes Ligue. Ces clubs recrutent pour leurs équipes premières et n'ont parfois aucun joueur issu du club. Pensez-vous revoir cette décision ?

Réponse de Monsieur BETTREMIEUX : Nous allons remettre les choses cohérentes avec un travail sur les compétitions jeunes. Un groupe de travail sur les championnat jeunes est créé et je pense que les clubs doivent avoir un projet global incluant les jeunes.

Question 6 : Allons-nous avoir la possibilité d'inclure nos arbitres bénévoles prioritaires dans le statut de l'arbitrage ?

Réponse de Patrick QUENIART : Non car cela n'est pas statutaire car c'est une décision fédérale. Vous pouvez néanmoins inscrire un arbitre pour participer à la formation des arbitres prioritaires.

### **Clôture de l'assemblée générale par monsieur PORET, Président du District :**

Je vous remercie de votre présence et je regrette de ne pouvoir vous offrir le verre de l'amitié car ceci n'est pas encore permis. Je vous souhaite de bonnes vacances et une bonne reprise.

Le Président : Fk PORET

Le Secrétaire de Séance : JM HENON